

D'une enjambée, me voilà dans le vestibule. M<sup>me</sup> Vallier me suit, agitant toujours ces odieuses saucisses au bout des pincettes, et se lamentant. « Où a-t-il pu trouver ces dégoûtantes choses-là? mais où a-t-il pu? »

J'ai enfilé mon pardessus... vous pensez si je suis pressé... j'ai la main sur le bouton de la porte. « Au revoir, chère Madame, bien fâché de ce petit incident! »

Sauvé! merci, mon Dieu!

Non! quoi? M<sup>me</sup> Vallier me rappelle :

— Monsieur! et votre paquet! les gâteaux! ces pauvres enfants!

— Oui, ces pauvres enfants! mais je suis pressé!

Elle furette partout.

— Qu'est-il devenu, ce paquet?... ah! ne serait-ce pas?

Elle l'a vu... oui... par terre... le papier... le papier avec ces humbles mots : Bernard, charcutier!

Je veux nier... trop tard!

— Mais alors, ces saucisses?..

J'ai filé lâchement, j'ai dégringolé l'escalier en quatre bonds, j'ai couru comme un cerf, et me voilà... ouf!

(*Voix dans la coulisse*) — « Mon ami, as-tu apporté les saucisses? » (*Hors de lui.*) Les saucisses! les saucisses!... (*D'une voix tonnante.*) Il n'entrera plus jamais de saucisses dans cette maison, entends-tu, plus jamais, sacré nom de nom de!..

TONY D'ULM.S.

## POUR LES MAITRES

### Le Rapport de M. Maurice Faure

*Sur le budget de l'Instruction publique*

Faut-il présenter à nos lecteurs l'éminent rapporteur du budget de l'Instruction publique, le brillant orateur dont la parole ardente a si souvent défendu l'université républicaine et la cause des instituteurs? Il n'est point d'homme politique qui soit plus populaire que lui, auprès de ceux que passionnent les problèmes de l'éducation populaire, parce qu'il n'en est pas qui soient plus que lui restés fidèles, à travers vingt ans de sa vie publique, à la démocratie.

M. Maurice Faure va avoir 52 ans; il est né le 29 janvier 1850, à Saillans, dans la Drôme, où il est maire. Il a de qui tenir; son père était en effet un vieux républicain qui fut emprisonné au coup d'Etat.

M. Maurice Faure n'avait pas 18 ans que déjà il commençait à lutter contre l'Empire. Après le Quatre-Septembre, il fut attaché à la délégation de Bordeaux. Il était chef de bureau au ministère de l'Intérieur lorsqu'il fut élu, en 1885, député de la Drôme.

À la Chambre, il a pris une grande place par l'autorité de son caractère et de son talent, par son zèle à défendre, dans les Commissions et à la tribune, l'œuvre républicaine.

Il s'est spécialement consacré, comme nos lecteurs le savent, à l'Université, et dans l'Université à l'enseignement primaire. Il est aujourd'hui président du Conseil général de la Drôme, fonction dans laquelle il succéda à M. Loubet. Les sympathies qu'il a gagnées à la Chambre l'ont porté à la vice-présidence; et, lorsqu'il est au fauteuil, sa silhouette évoque, aux yeux des vieux parlementaires, le souvenir de Gambetta.

A. H.

Nous donnons ci-après un des principaux passages du Rapport de M. Maurice Faure :

Il importe de rapprocher dans une action commune et énergique, dont le signal doit venir d'en haut, toutes les forces éparses, tous les dévouements isolés. L'initiative privée ne demande qu'à être encouragée, et heureusement elle peut suppléer, au besoin, à l'insuffisance de l'impulsion gouvernementale. C'est à elle qu'en définitive revient la plus large part dans la fondation et le succès de ces œuvres post-scolaires, dont la magnifique et rapide floraison rejouit et remplit d'espérance tous les amis de l'école laïque. Ne sont-elles pas un complément si nécessaire de l'éducation publique qu'en vérité on ne saurait la concevoir sans lui comme parfaite et bien ordonnée? L'enseignement primaire, brusquement interrompu, serait sûrement voué à une impuissance relative, s'il ne trouvait là un prolongement et une consolidation qui lui assurent un lendemain.

Les résultats obtenus en quelques années sont considérables, le terrain est admirablement préparé pour développer et rendre plus féconde encore l'action post-scolaire sous ses diverses formes.

Le Gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui pour la favoriser, notamment en donnant de nouveaux encouragements aux cours d'adultes et en confiant à un inspecteur général, spécialement délégué à cet effet, la mission de guider les instituteurs pour l'organisation des œuvres complémentaires de l'école, de provoquer le groupement de toutes les bonnes volontés et d'engager les professeurs de tout ordre à prêter dans les villes leur précieux appui au personnel primaire.

En dehors de toute initiative gouvernementale et débordant, pour ainsi dire, hors du domaine de l'action administrative, un mouvement très caractéristique et très remarquable s'est produit en ces derniers temps. Il a trop d'importance pour que nous n'appelions pas sur lui dans ce rapport l'attention sympathique de la Chambre. C'est celui qui a abouti à la création d'Universités populaires, où se réunissent fraternellement pour s'instruire et pour s'entraider des hommes de toute condition. Le

mérite de l'idée première de ces institutions excellentes revient à des universitaires, auxquels elle a été suggérée, non seulement par la pensée générale d'où dérivent les autres associations post-scolaires, mais encore par le généreux dessein de rapprocher les citoyens, sans distinction de rang, dans une œuvre d'éducation morale, de concorde civique et de progrès social. Ces Universités deviennent de jour en jour plus nombreuses; elles ont toute l'intensité de vie et toute l'exubérance de la jeunesse. Nous en parlerons plus longuement au chapitre concernant les œuvres complémentaires de l'école.

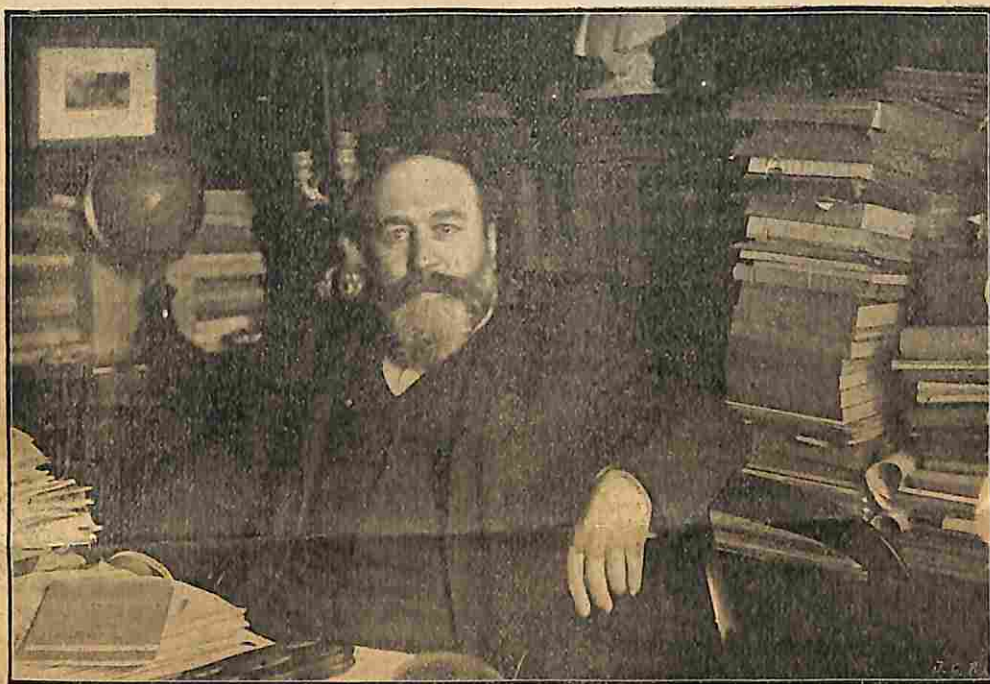
Il a paru à votre Commission du budget, en présence du développement extraordinaire de ces

L'enseignement primaire élémentaire a donné lieu, en ces derniers temps, à diverses critiques d'ordre général.

— Elles visent surtout la surcharge des programmes et le certificat d'études primaires.

Pour se rendre compte de la surcharge des programmes, il n'est besoin que d'ouvrir — non pas les programmes généraux tels qu'ils émanent du ministère — mais les programmes complets et détaillés, tels que, dans chaque département, les inspecteurs les imposent aux instituteurs.

Il est facile de voir que les six heures de classe prévues par la loi sont matériellement insuffisantes pour y faire tenir toutes les choses à enseigner



M. Maurice Faure, dans son cabinet de travail.

œuvres, dont l'utilité n'est contestée par personne, de consacrer officiellement leur existence et de marquer le haut intérêt qui s'y attache en cessant de confondre, comme un accessoire, au milieu d'un chapitre, parmi les dépenses les plus diverses, la dotation des cours d'adultes (200.000 francs).

Nous en avons fait, en conséquence, l'objet d'un chapitre spécial portant ce titre significatif : *Œuvres complémentaires de l'École*, et nous vous demandons d'y inscrire une augmentation de 8.000 francs, proposée à un autre titre par le Gouvernement, afin d'accorder une subvention fixe à l'association qui a été la plus vaillante initiatrice de ces œuvres, la Ligue française de l'Enseignement.

Ainsi sera justement mise en relief et en honneur, sous tous ses aspects, l'éducation post-scolaire qui, généralisée dans toute la France, sera, pour l'enseignement laïque, le plus puissant des auxiliaires, en même temps qu'un élément de force et de grandeur pour la République française.

\* \* \*

D'ailleurs, il ne se passe pas une année scolaire qu'un arrêté ou une circulaire ne vienne ajouter au nombre des matières du programme. C'est ainsi que l'année dernière a eu lieu l'introduction, pour les classes de filles, de l'enseignement ménager. Cet enseignement est une excellente innovation; mais, comme on n'a rien supprimé des programmes à mesure qu'on y ajoutait, il se trouve qu'aujourd'hui les cadres éclatent de toutes parts. Le résultat est inévitable : on enseigne tout superficiellement, on surchauffe les cerveaux, on les surmène dès l'école maternelle et, comme le temps manque pour tout expliquer, on accumule dans la mémoire des enfants un nombre infini de notions dont ils ne peuvent guère comprendre la plupart, et il ne leur reste, le stage scolaire terminé, que des idées très vagues et des souvenirs confus.

Tous ceux qui se sont occupés sincèrement d'éducation primaire sont d'accord sur ce point.

La surcharge des programmes ne serait encore qu'un demi-mal si elle n'était aggravée par l'institution du certificat d'études. Malgré cette surcharge

encombrante, livré à lui-même, l'instituteur se tirerait d'affaire. Il enseignerait l'essentiel et laisserait le reste. Mais il faut présenter des élèves, en vue de l'obtention de ce certificat. Il le faut, parce que les parents le réclament, et d'ailleurs souvent son avancement en dépend, l'Administration ayant le tort de classer les écoles, et, par suite, les instituteurs, d'après la proportion de certificats obtenus. Or le certificat d'études avec une composition française qui peut porter indifféremment sur *l'histoire, la géographie, la morale, l'instruction civique, les sciences naturelles et physiques*, implique un véritable savoir encyclopédique. Il est donc nécessaire que l'enfant qu'on y présente ait dans la mémoire des notions suffisantes sur tous les sujets du programme, car tous peuvent être proposés à l'examen.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que ce certificat ne sert plus à rien : à mesure que le programme en devenait plus large, il a fallu témoigner de plus d'indulgence et abaisser le niveau intellectuel exigé pour les admissions.

De nombreux amis de l'enseignement primaire se préoccupent de cette question et se demandent s'il n'y aurait pas avantage à supprimer, tout au moins dans sa forme actuelle, le certificat d'études.

Ils font valoir que cette suppression permettrait l'allègement des programmes qui leur apparaît comme la condition même d'un enseignement primaire plus rationnellement organisé. En particulier, pour l'enseignement des filles, c'est seulement ainsi, disent-ils, qu'il sera possible de donner aux enseignements récemment introduits, mais essentiels : travaux manuels, ménagère, etc., la place qu'ils doivent occuper.

Le Ministère de l'Instruction publique pourrait, avec tous les éléments d'appréciation qu'il possède, examiner s'il n'y aurait pas lieu d'étudier, à ce point de vue, une modification de la loi de 1882 et, conséquemment, on ne saurait trop l'encourager à poursuivre la révision des programmes de l'enseignement primaire.

Les progrès continus de l'enseignement primaire supérieur nous ont vivement frappés et ont appelé notre attention sur les réformes qui pourraient les accélérer encore.

Il n'est pas d'enseignement plus important que celui-là, dans une nation démocratique comme la nôtre : tous les pays où l'instruction primaire est développée le favorisent avec sollicitude à côté de l'enseignement pratique, commercial et industriel, et sans le confondre avec lui.

L'enseignement primaire supérieur, tout en prenant un caractère professionnel, sans avoir la prétention de suppléer à l'apprentissage des métiers, que rien ne remplace, conserve, en effet, un caractère éducatif général et a pour but essentiel d'élever le niveau intellectuel et moral des plus intelligents, parmi ceux qui n'entreront pas dans l'enseignement secondaire. Il est comme un ferment qui, jeté dans la masse populaire, en fait surgir à son contact ce qu'elle renferme de généreux, de vivant et d'utile.

L'enseignement pratique commercial et industriel ne peut, sous peine de cesser de mériter son nom, que rester un enseignement étroitement localisé, limité à certaines industries, et ce n'est qu'à la condition de garder ce rôle qu'il rendra au pays les services qu'on lui demande.

Il a sa place à côté de l'enseignement primaire supérieur ; il ne pourrait avoir la prétention de le

remplacer qu'en s'appuyant sur des principes erronés, contrairement aux véritables intérêts du pays.

L'un et l'autre doivent se développer parallèlement sans se nuire.

L'enseignement primaire supérieur continue à gagner du terrain, comme nous l'avons constaté. De nouvelles écoles primaires supérieures ont été ouvertes cette année, dans des villes où le succès leur semble assuré : écoles de garçons à Lens, à Tarare, à Rodez, écoles de filles à Poitiers, à Angers. Ailleurs, à Tonnerre, à Dinan, etc., des municipalités ont réclamé et obtenu l'annexion aux collèges d'écoles primaires supérieures. D'autres la demandent également et, si le Ministère ne peut toujours leur donner satisfaction, c'est qu'il est obligé de ménager ses ressources pour créer des écoles primaires supérieures dans les villes où, au-dessus de l'école primaire élémentaire, n'existe aucun établissement d'enseignement public. Partout on s'efforce d'adapter l'enseignement primaire supérieur aux besoins des communes et régions.

Entre autres faits, on peut citer, à titre d'exemple, ce qui se passe à Concarneau. On sait que, depuis quelques années, des notions très simples d'enseignement maritime ont été introduites dans les programmes des écoles primaires élémentaires du littoral. La tentative a réussi. A Concarneau, on a songé à l'étendre en organisant à l'école primaire supérieure une section maritime. Il n'existe encore aucun programme qui l'autorise : c'est un essai. S'il est jugé bon, on donnera à ce nouvel enseignement une forme officielle et on l'organisera dans d'autres écoles.

L'enseignement primaire supérieur doit être constamment ouvert à toutes les innovations intelligentes, et à mesure que, dans chaque ville, on verra ses élèves faire leur chemin dans les carrières industrielles, commerciales, agricoles, on en appréciera mieux l'utilité. Condorcet voulait qu'il y eût une école primaire supérieure dans chaque ville de 6.000 habitants ; si on est encore loin de cet idéal, tous les efforts doivent tendre à s'en rapprocher.

\* \* \*

La question des écoles normales est une de celles qui, en ce moment, préoccupe le plus le monde de l'enseignement, et avec raison. De l'éducation des instituteurs et des institutrices dépend, dans une large mesure, l'avenir de l'instruction primaire. L'Administration centrale s'occupe de reviser les programmes de ces écoles : un arrêté ministériel du 6 décembre 1900 en a chargé une Commission spéciale, dont les travaux sont assez avancés ; le résultat en sera ensuite soumis au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Il s'agit surtout d'acquiescer la valeur de l'enseignement, de l'améliorer, de le simplifier, de remettre au courant des programmes de sciences qui ont vieilli, de faire une place moins large à des questions de pure érudition, de fortifier dans les écoles normales de filles l'éducation ménagère et d'aider par là même à la propager dans le pays, etc.

Le recrutement des écoles normales est un des points sur lesquels nous appellerons plus loin votre attention d'une manière toute spéciale.

Il serait à souhaiter que tous nos instituteurs, toutes nos institutrices puissent passer par ces établissements, puisque c'est là seulement qu'ils reçoivent, comme il convient, l'éducation pédago-

gique qui leur est si nécessaire. Si les exigences budgétaires ne permettent pas d'atteindre cet idéal, on doit du moins s'en rapprocher le plus possible. Sur la proposition du Ministère de l'Instruction publique, le Parlement a accordé, l'année dernière, les crédits nécessaires pour l'admission de trois cents élèves de plus dans les écoles normales; afin que cette mesure produise son plein effet, il importe qu'elle soit continuée pendant plusieurs années. Trouvera-t-on un nombre suffisant de bons candidats? Des craintes ont été exprimées à ce sujet. Les chiffres qu'on trouvera plus loin permettent de l'espérer. Sans doute ce nombre a été plus élevé autrefois, au début de l'organisation des écoles normales, et on ne saurait nier que le développement des écoles primaires supérieures ait eu pour effet de diriger vers d'autres carrières, notamment vers le commerce, l'industrie, l'agriculture, des jeunes gens dont une partie eût probablement ambitionné, à une époque antérieure, les fonctions d'instituteur.

On peut se demander s'il n'aurait pas convenu de faire une modeste place dans l'enseignement primaire supérieur et même dans l'enseignement primaire élémentaire en vue du recrutement des écoles normales. Nous apprenons avec satisfaction que l'Administration supérieure, entrant dans cette voie, a recommandé aux inspecteurs d'académie d'encourager les instituteurs à y préparer directement les enfants qui leur paraissent présenter les qualités d'esprit et de caractère. Un candidat qui s'est formé auprès d'un bon maître, vivant dans sa classe, lui servant de moniteur, arrive à l'école normale avec un commencement d'expérience pédagogique; il a grandi dans le milieu scolaire, il a eu constamment sous les yeux comme modèle un de ceux dont il veut devenir plus tard le collègue. Plusieurs inspecteurs d'académie ont pris des mesures pour encourager ce mode de préparation; quelques-uns songent même à obtenir des assemblées départementales de modestes primes en faveur des instituteurs et institutrices qui auront fait recevoir des élèves à l'école normale.

Complétée par l'action des écoles primaires supérieures, celles des instituteurs pourrait, sans doute, dans une certaine mesure, accroître le nombre des candidats et, par conséquent, faciliter le choix de sujets d'avenir; mais ce serait se faire illusion et ne pas voir clairement la réalité des choses, que de compter exclusivement sur cette double influence pour apporter un remède d'une suffisante efficacité à ce qu'on a appelé avec quelque raison la crise des écoles normales. Ce qui nous apparaît comme sa principale cause, c'est la précarité de la situation des instituteurs, c'est la modicité excessive de leurs traitements, surtout au début de la carrière, c'est la lenteur extrême des promotions. Certes, le Parlement a eu le constant souci, en ces dernières années, de suppléer à l'incurie des régimes antérieurs et d'améliorer progressivement la condition des maîtres primaires quand les ressources budgétaires le lui ont permis; mais, il faut bien l'avouer, les mesures prises, tant l'état ancien était défectueux, n'ont été que des palliatifs. L'application de l'amendement Rolland et le million annuel des retraites n'ont que très faiblement accéléré l'avancement, et de nouvelles dispositions s'imposent, conformément au vote de la Chambre favorable à la motion Carnaud, pour donner le moyen aux instituteurs, d'abord de vivre sans les privations auxquelles le taux actuel des traitements de début les condamne, ensuite

d'avancer normalement avec certitude, sauf le cas de faute grave, au bout d'un nombre d'années déterminé par la loi. Si, d'une part, les jeunes gens ne recherchent pas les fonctions de l'enseignement primaire et si le recrutement des écoles normales devient difficile, si, d'autre part, tant de désertions se produisent parmi les instituteurs en exercice, c'est que la plupart des autres positions administratives sont mieux rétribuées à l'heure actuelle et offrent des chances d'avancement régulier bien meilleures. Certes, d'autres causes peuvent se joindre à celle-là: l'instabilité des postes, l'arbitraire des déplacements, la tyrannie tracassière des coteries locales, l'inégalité des indemnités de résidence; mais la plus sérieuse, à n'en pas douter, celle qui prime toutes les autres, c'est l'infériorité de la situation d'instituteur au regard d'autres carrières n'exigeant pas des connaissances supérieures et comportant même de moins longues études.

Cette certitude avait fait penser à votre Commission, en égard à l'importance capitale qui s'attache au bon fonctionnement des écoles normales et au relèvement de la situation du personnel enseignant primaire, qu'un sacrifice financier, quelque difficile que soient les circonstances budgétaires, était de la plus impérieuse nécessité, et que c'était le cas — avec plus de raison encore — d'appliquer, à propos de ces dépenses, les paroles, déjà citées, de Guizot, que M. Ribot invoquait récemment pour justifier l'abaissement des tarifs de l'enseignement secondaire:

Convaincu que le Ministre de l'Instruction publique comprendrait à faire cette nécessité à son collègue des Finances et désireux, d'ailleurs, de nous conformer à la volonté de la Chambre manifestée par le vote de la motion Carnaud, nous avions cru devoir préparer un projet, dont nous ferons connaître les dispositions dans les développements du chapitre 75; mais, comme nous l'avons déjà fait connaître dans le préambule du présent rapport, la résolution réglementaire Berthelot nous a matériellement ôté tout moyen de résoudre, ne fût-ce que partiellement, la question, par voie d'inscription d'un crédit au budget de 1902, et nous avons dû nous contenter de prescrire, par un article de la loi de finances, l'abolition du pourcentage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1903, une loi spéciale devant déterminer avant cette époque les conditions nouvelles d'avancement<sup>1</sup>.

Il serait très désirable que le Gouvernement, revenant sur sa détermination, nous permit, en formulant lui-même des propositions, d'amorcer, dès cette année, la réforme des traitements des instituteurs. C'est à la fois une œuvre de justice, d'humanité et de haut intérêt républicain qu'il accomplirait en agissant ainsi. La profession d'instituteur, la plus noble et la plus utile peut-être qu'il y ait dans l'Université et assurément la plus pénible, ne peut rester plus longtemps, sans péril pour l'avenir de nos institutions scolaires, dans un état d'infériorité flagrante qui la discrédite et éloigne d'elle, même parmi ceux que le goût de l'éducation de l'enfance attirerait, les jeunes gens qui trouvent, dans la plupart des autres carrières, de meilleures conditions

<sup>1</sup> Cet article porte le n° 32 de la loi de finances. Il est ainsi conçu:

« Les dispositions des articles 6 et 24 de la loi du 19 juillet 1889 modifiée par la loi du 25 juillet 1893, et de l'article 30 de la loi de finances du 13 avril 1900 sont abrogées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893. »

d'existence et que rebute la double perspective d'un traitement de début de 900 francs et d'un séjour prolongé dans les classes de dernier ordre.

Votre Commission a eu le regret de ne pouvoir agir elle-même, sous forme budgétaire, toute inscription de nouveaux crédits pour augmentation de traitement lui étant réglementairement interdite. Elle n'a pu qu'abolir en principe le système dit du pourcentage et en appeler à l'initiative ministérielle; mais elle a voulu le faire de telle façon que l'opinion publique et le Parlement fussent instruits de la gravité de la question et que le Gouvernement fût mis en demeure de la résoudre à très bref délai.

Malgré tant de motifs de découragement, nos instituteurs, pleins de confiance dans le Parlement républicain et pénétrés avant tout du sentiment du devoir, ont continué avec le même dévouement, avec la même abnégation, avec la même foi républicaine, à se consacrer, — et leur mérite a été proclamé avec éclat, — à l'accomplissement de leur mission éducatrice.

### Intérêts du personnel

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(Suite<sup>1</sup>)

Pour être de détail, les réformes introduites récemment par le conseil supérieur dans nos divers brevets primaires n'en ont pas moins leur importance.

**Brevet supérieur** (Rapporteur, M. Cuir.) — Le bénéfice de l'admissibilité conservé à tout candidat au certificat d'aptitude pédagogique, devait naturellement s'étendre au brevet supérieur. On sait combien la préparation sérieuse de ce diplôme exige d'études dont la variété et l'étendue sont véritablement faits pour effrayer des jeunes gens de dix-huit ans. Aussi, était-il logique qu'un aspirant ayant réussi aux épreuves écrites et refusé à l'oral fût dispensé, à la session suivante, de fournir la preuve nouvelle des mêmes connaissances. Lui conserver l'admissibilité antérieure, c'est lui permettre de concentrer ses efforts sur les matières où il a été réellement insuffisant.

Quant au livret de scolarité, dont l'introduction dans notre enseignement primaire est blâmée par les uns et louée par les autres, j'estime, pour ma part, qu'il avantagera les élèves sérieux sans nuire aux autres, puisque sa production devant le jury ne sera pas obligatoire. Qui de vous n'a point connu tel candidat bien préparé mais dont la timidité ou un passager défaut de mémoire a compromis l'avenir? A mon avis, autoriser les normaliens et normaliennes à produire un livret de scolarité, c'est leur donner cette confiance qu'ils ne se présentent point devant leurs juges comme des inconnus, que leur succès ne dépend pas exclusivement d'un

sujet, d'une question plus ou moins favorable; c'est donc les rassurer et les encourager. C'est aussi rassurer les examinateurs souvent si embarrassés de se prononcer sur le sort des candidats dont ils ignorent les antécédents et qu'ils doivent juger d'après un examen nécessairement rapide. A cette garantie nouvelle, leurs décisions gagneront plus d'autorité et il n'est pas à craindre qu'il en résulte une indulgence imméritée.

Mais, pensera-t-on, la valeur des livrets de scolarité peut être contestée, parce que ces livrets n'émaneront pas d'un établissement unique. Le nombre des établissements préparant au brevet supérieur n'est point tel, dans un département, que l'inspecteur d'Académie ne puisse apprécier quels sont ceux où les études sont bonnes et où les livrets scolaires sont établis avec soin. En tout cas, le livret aura sans doute l'avantage de fortifier les études dans les écoles normales, tout en diminuant chez les élèves ces appréhensions excessives qui les poussent à exagérer la préparation mécanique de l'examen. On se préoccupera un peu moins du brevet en troisième année, et, par contre, nous espérons qu'on pensera un peu plus à la formation professionnelle des instituteurs.

Voici le texte nouveau qui modifie les articles 141 et 150 de l'arrêté du 18 janvier 1887 :

« Le candidat au brevet supérieur est autorisé à déposer un livret de scolarité dont le modèle sera déterminé par une instruction ministérielle.

« Le livret de scolarité signé par le chef de l'établissement où le candidat a fait ses études, est visé par l'inspecteur primaire de la circonscription.

« La commission d'examen prend connaissance du livret et en tient compte pour prononcer l'admissibilité ou l'admission du candidat.

« Les aspirants et aspirantes qui échouent aux épreuves orales, conservent, à la session suivante, le bénéfice de l'admissibilité. »

**Brevet élémentaire** (Rapporteur M. Devinat). — Fallait-il étendre les mesures ci-dessus au brevet élémentaire? On peut en douter. Les épreuves du brevet élémentaire sont plus faciles que celles du brevet supérieur. D'autre part, les candidats sont nombreux et proviennent d'établissements très différents. Un examen sérieux des livrets scolaires serait donc difficile.

Le Conseil supérieur a cru ne devoir toucher au brevet élémentaire qu'au point de vue de l'épreuve d'orthographe. Dès 1894, la commission chargée de reviser les textes donnés aux examens de l'enseignement primaire, avait émis le vœu qu'on ajoutât à la dictée quelques questions d'analyse et de grammaire portant sur le texte. Depuis cette époque, le vœu avait été repris par plusieurs commissions d'examen du brevet. En outre, l'arrêté du 26 février 1901

<sup>1</sup> Voir le dernier numéro.

chimiques, il fit d'une plante, dont il savait les propriétés colorantes, de l'encre, et, en guise de plume, employa un morceau de bois effilé : alors il écrivit.

L'inventeur céda la place au vulgarisateur ; sa tâche était lourde : il avait à lutter contre la superstition innée de ses compagnons.

Il convoqua un grand nombre des hommes les plus savants ou réputés comme tels de son pays, leur fit part, le plus clairement et le plus nettement possible, des recherches auxquelles il s'était livré, des travaux qu'il avait exécutés. Une incrédulité décevante accueillit ses explications ; il n'arrivait point à faire admettre ce qu'il avait imaginé. Ce fut à sa fille, sa seule élève du reste, à qui il eut recours et elle lui assura le triomphe. Il tenta une expérience décisive : elle s'éloigna jusqu'à ce qu'elle fût hors de la portée de la voix de son père. Celui-ci demanda à un de ses amis de lui dire un mot ou une pensée qu'il écrivit aussitôt ; la jeune fille revint dès qu'elle eut entre les mains les signes qui avaient été marqués ; elle lut les mots tracés en son absence.

Les Indiens étaient stupéfaits, mais leur conviction ne fut évidente et leur satisfaction réelle que lorsque l'épreuve contraire eut lieu.

L'inventeur ne s'en tint pas là ; il prit près de lui des jeunes gens choisis parmi les plus intelligents, leur apprit son alphabet. Séparés les uns des autres, ils se communiquaient leurs idées, leurs désirs en écrivant, et ils se *comprenaient*.

On commença à célébrer Su-Quah-Yah ; il trouva les nombres, le système de numération, et, à la suite de cette nouvelle découverte, on le nomma chef de tribu.

Ce fut alors que le gouvernement des États-Unis fit graver des caractères pour cet alphabet et publia le *Phénix Iroquois*.

Louis-César HODELER.

## Chipolata

MONOLOGUE

(Il entre, s'épongeant le front, agité et furieux.)

Nom d'un chien ! quelle aventure ! ah ! le ménage ! ah ! les femmes ! ah !

Cet après-midi, ma femme me dit : « Il n'y a rien pour le dîner. Tiens ! en te promenant, passe donc chez le charcutier. »

Jela connais, celle-là ! « Tiens, en te promenant, passe donc chez le boucher, l'épicier, etc., etc. » La quantité de fournisseurs chez lesquels j'ai passé « en me promenant » !

Donc je passe chez le charcutier.

Il y avait là des boudins, des andouillettes... pas très amateur !.. ah ! des saucisses !.. vous savez, ces petites saucisses roses en collier ?..

des chipolatas... un joli nom !.. bien fraîches, bien appétissantes... c'est mon affaire ! « Enveloppez-moi ça ! bien ! merci ! »

Il n'était pas tard, alors l'idée me vint de pousser une pointe jusque chez M<sup>me</sup> Vallier, une amie de ma femme à qui je devais une visite. J'étais bien mis... je suis toujours bien mis... c'est une personne très à cheval sur les questions d'élégance... oh ! mais très à cheval !.. si elle se doutait que je fais les commissions !..

Je sonne. On m'ouvre, et je me trouve nez à nez avec M<sup>me</sup> Vallier, qui reconduisait une visite.

— Ah ! c'est vous, cher monsieur, bien aimable !

Elle est très gracieuse M<sup>me</sup> Vallier, un peu maniérée, un peu petite maîtresse, mais très gracieuse.

J'entre. Quelque chose se précipite dans mes jambes : un roquet, un de ces affreux roquets égoïstes, surnois, aboyeurs, sale bête ! Je ne puis pas le souffrir ! le voilà qui se met à me flairer, à frotter son vilain nez sur mon pantalon, à me faire toutes sortes de mamours. Ce que le pied me démangeait !..

M<sup>me</sup> Vallier se pâme d'aise.

— Regardez comme il vous fait des gentillesses ! Cet animal est extraordinaire ! au premier coup d'œil, il reconnaît ses amis.

Et elle se met à lui tenir de ces petits discours idiots dont les gens qui aiment les bêtes ont le secret. (*Imitant la voix de M<sup>me</sup> Vallier.*) « Qui est-ce qui est le plus beau des chiens ? c'est Loulou, le gentil Loulou, Loulou chéri à sa maman ! »

Ses expansions calmées, elle songe à moi : — Mais, monsieur, enlevez donc votre pardessus... et ce petit paquet, posez-le sur la console.

Elle lorgnait mon paquet de saucisses. Alors moi, d'un air dégagé :

— Ce sont des gâteaux pour les enfants.

Il y avait bien écrit sur le papier : Bernard, charcutier ; mais c'était à l'envers de son côté.

Nous passons au salon. Très chic, ouaté capitonné, avec des portières, des tapis, etc., etc. Je ne vous relaterai pas notre conversation : les livres, les modes, le voisin, la voisine, et patati et patata... Tout le temps j'entendais un petit grattement, un petit grignottage, un petit je ne sais quoi... ça paraissait venir de dessous la table ou de dessous le fauteuil...

Je me lève pour prendre congé. M<sup>me</sup> Vallier se lève aussi. Elle fait un pas, pousse un cri, recule.

— Qu'y a-t-il, chère Madame ?

— Loulou... sous ce fauteuil. Regardez... que fait-il ?

Ferait-il ? Non, ça n'est pas ça !.. Il tient dans sa gueule quelque chose de long, de rose..

M<sup>me</sup> Vallier saisit une paire de pincettes, attire la chose, l'apporte au jour. Horreur ! inexprimable horreur ! je reconnais mes saucisses !